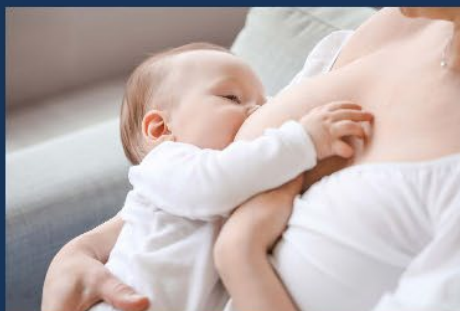




16 mars 2026

Politique sur l'alimentation infantile



Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière annonce la révision de sa **Politique sur l'alimentation infantile** : un engagement renouvelé pour la santé maternelle et infantile.

- Cette politique vise tous les membres du personnel, incluant les groupes suivants :
- Les médecins
 - Les sages-femmes
 - Les stagiaires
 - Les contractuels
 - Les bénévoles

Contexte

Cette révision est une actualisation des anciennes Politiques sur l'allaitement maternel (2007, révisée en 2014) du Nord et du Sud de Lanaudière. Elle répond à deux impératifs :

1. **Adapter les pratiques aux réalités contemporaines des familles et du personnel.**
2. **Respecter les exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la certification Initiative amis des bébés (IAB)**, qui vise l'implantation des meilleures pratiques dans nos unités de périnatalité, ainsi que dans tous les établissements du CISSS susceptibles d'accueillir ou d'intervenir auprès des familles. L'IAB prévoit également l'accompagnement du personnel en situation d'allaitement.

L'allaitement est le **mode d'alimentation optimal** pour le nourrisson, avec des bénéfices démontrés sur les plans nutritionnel, immunologique et affectif. Il contribue aussi à la santé maternelle et génère des avantages sociétaux.

Dans Lanaudière, comme dans l'ensemble du Québec, 9 femmes sur 10 amorcent l'allaitement. Parmi la clientèle du CISSS de Lanaudière, au départ du lieu de naissance, autour de 50 % des mères donnent exclusivement de leur propre lait (ce pourcentage inclus celles qui doivent aussi donner une PCN¹ pour des raisons médicales). Sans égard à l'exclusivité de l'allaitement, 78 % des bébés reçoivent du lait maternel au moment du départ du lieu de naissance et 57 % en reçoivent toujours à quatre mois de vie. Ces données illustrent clairement la volonté et l'ouverture des femmes à allaiter, mais aussi, la nécessité de mettre en place les mesures préconisées par l'IAB.

L'initiation et la poursuite de l'allaitement peuvent être jalonnées de défis et d'insatisfactions. Cela souligne l'importance d'un soutien structuré et adapté aux besoins des familles. La formation du personnel et des

¹ PCN : Préparation commerciale pour nourrisson. Préparation à base de lait de vache modifié pour s'apparenter au lait maternel, destinée à apporter les nutriments nécessaires aux nourrissons qui ne sont pas nourris par [allaitement maternel exclusif](#). La préparation commerciale pour nourrisson est offerte sous différentes formes : en poudre, en concentré et prête à servir. Il existe aussi des préparations commerciales pour nourrisson à base de soya, notamment (Définition de l'Office québécoise de la langue française, 2021).

professionnels recommandée et encadrée par l'IAB trace le chemin pour optimiser l'expérience des familles et de la qualité des soins.

Plusieurs des mesures préconisées par l'IAB sont bénéfiques pour tous les enfants, incluant ceux qui ne sont pas allaités. Par exemple, le contact peau à peau immédiat et prolongé dès la naissance favorise l'allaitement exclusif, tout en améliorant la thermorégulation et en stabilisant les taux de glucose sanguin du nouveau-né. De plus, s'assurer que les parents profitent d'un enseignement personnalisé, indépendamment du mode d'alimentation du nouveau-né, sur les soins, les signaux de faim et de satiété, ainsi que sur le développement optimal de leur enfant est fondamental pour faciliter le retour à la maison de tous les nouveau-nés.

Quels sont les fondements de la politique?

La Politique sur l'alimentation infantile s'appuie sur les [10 conditions de succès de l'allaitement](#) (voir page 4), reconnues pour améliorer les taux d'allaitement et la qualité des soins. Elle impose également le respect du [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#) (*Organisation mondiale de la Santé, OMS*) (voir page 5), afin de protéger les familles contre les pressions commerciales.

Les engagements clés du CISSS sont de :

- Promouvoir et soutenir l'allaitement **exclusif et prolongé**.
- Protéger les pratiques favorables à l'allaitement en mettant en place des moyens qui assurent la **qualité des soins et des services** dans une perspective d'amélioration continue.
- Favoriser toutes mesures permettant que les femmes et leur famille connaissent l'allaitement, ses bénéfices, et qu'elles puissent faire un **choix libre et éclairé** quant à l'alimentation de leur futur enfant.
- **Former le personnel** en soins périnataux et sensibiliser l'ensemble des équipes à leurs rôles.
- **Respecter le [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#)**.
- **Assurer une information complète et adaptée** au niveau de littératie des parents.
- **Respecter la diversité sociale, culturelle et de genre** dans toutes les interventions.

- **Coordonner les services** entre les établissements et la communauté pour assurer un continuum de soutien.

La Politique sur l'alimentation infantile vise à :

- Atteindre la certification IAB par l'application des [10 conditions de succès de l'allaitement](#).
- Protéger les familles des influences commerciales.
- Favoriser des environnements favorables à l'allaitement et à l'attachement parent-enfant.
- Offrir un enseignement sur l'alimentation sécuritaire, quel que soit le mode choisi.

Notez qu'un résumé de la Politique sera graduellement affiché partout où des soins sont offerts aux femmes enceintes, aux mères et à leur famille.

Afin de soutenir sa mise en œuvre auprès des familles fréquentant les établissements du CISSS de Lanaudière, l'ensemble du personnel est invité à en prendre connaissance. Vous pouvez consulter la version imprimable ici :

http://cissslanaudiere.intranet.reg14.rtss.qc.ca/fileadmin/intranet/ciss_lanaudiere/Directions/DG/Registre_-_politiques_directives_procedures_et_reglements/Themes/Sujets_cliniques/POLIT_Alimentation_infantile_CD_2025-08-19.pdf.

Dix conditions pour le succès de l'allaitement (IAB)

L'OMS et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ont adopté une déclaration commune intitulée les « Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel ». Celles-ci sont destinées aux services de santé, dont le rôle est déterminant pour encourager l'allaitement au sein, et indiquent les meilleures pratiques à utiliser. Ces dix conditions ont été reformulées dans le cadre de la révision des [recommandations internationales associées à l'initiative Hôpitaux amis des bébés \(IHAB\)](#)² en 2018 et distinguent les pratiques de gestion des pratiques cliniques.

² Orientations de mise en œuvre : protection, encouragement et soutien de l'allaitement dans les établissements assurant des services de maternité et de soins aux nouveau-nés : révision de l'Initiative Hôpitaux amis des bébés, OMS et UNICEF, 2018. Repéré à <https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789241513807>.

Les conditions de succès ont par la suite été adaptées en 2021 aux [nouvelles normes québécoises](#)³ :

Procédure de gestion pour l'établissement

- 1a. Respecter pleinement le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* et les résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé.
- 1b. **Adopter une politique écrite sur l'alimentation infantile** et la communiquer systématiquement au personnel et aux parents.
- 1c. Mettre en place un système de monitoring continu et de gestion des données.
2. S'assurer que les membres de l'équipe aient les compétences nécessaires pour soutenir l'allaitement maternel.

Pratiques cliniques essentielles pour les services périnataux

3. Discuter avec les femmes enceintes et leur famille de l'importance de l'allaitement et de sa pratique.
4. S'assurer que le contact peau à peau soit immédiat et ininterrompu, et soutenir les mères à amorcer l'allaitement le plus tôt possible après la naissance.
5. Soutenir les mères à amorcer et poursuivre l'allaitement, et à gérer les difficultés courantes.
6. Ne donner aucun aliment ou liquide autre que le lait maternel aux bébés allaités pendant les six premiers mois de vie, sauf si indication médicale.
7. S'assurer que les mères et leur bébé restent ensemble en cohabitation 24 heures sur 24.
8. Soutenir les mères à reconnaître et à répondre aux signes que leur bébé est prêt à téter.
9. Informer les mères sur l'utilisation et les risques des biberons, des tétines et des sucés.
10. Coordonner le congé de sorte que les familles aient accès à du soutien en temps opportun dans le continuum de soins et de services.

Code international de commercialisation des substituts du lait maternel⁴

Le Code a pour but de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sécuritaire, saine et adéquate tout en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein. Il assure une utilisation correcte des substituts du lait maternel⁴ lorsque ceux-ci sont nécessaires, sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une mise en marché appropriée.

³ *L'initiative des amis des bébés — Orientations pour la mise en œuvre dans les établissements de santé et de services sociaux du Québec*, MSSS, 2021, p. 7. Repéré à <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/perinatalite/amis-des-bebes/dix-conditions-pour-le-succes-de-l-allaitement-maternel/>.

⁴ Résumé tiré de *L'allaitement maternel au Québec : Lignes directrices*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2001, p. 27.

Produits couverts par le code

- Tout lait commercialisé pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à l'âge de trois ans (ex. : préparations commerciales pour nourrissons).
- Autres aliments et boissons commercialisés pour l'alimentation des bébés pendant les six premiers mois de leur vie (ex. : céréales et jus).
- Biberons et tétines.

Résumé du code

- Interdire la promotion des laits artificiels, des tétines et des biberons auprès du grand public.
- Interdire la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes et aux parents.
- Interdire la promotion des laits artificiels, des tétines et des biberons dans le système de soins de santé (pas d'échantillons ni d'approvisionnement gratuit).
- Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.
- Interdire la distribution de cadeaux et d'échantillons personnels aux professionnels de la santé.
- Interdire la promotion d'aliments commerciaux pour bébés, comme les solides en pot, les céréales, les jus et l'eau embouteillée, afin de ne pas nuire à l'allaitement exclusif.
- Exiger que les emballages et les étiquettes mentionnent clairement la supériorité de l'allaitement au sein en plus de comporter une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.
- S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique et se limitant aux faits.
- S'assurer que tous les produits sont de bonne qualité, que la date de péremption y est indiquée et que les emballages ne comportent pas de termes comme humanisés ou maternisés.
- Afin d'éviter les conflits d'intérêts, faire en sorte que les professionnels de la santé qui travaillent auprès des nourrissons et des jeunes enfants ne reçoivent pas de soutien financier (ex. : vacances, invitations à des congrès, etc.) de la part des compagnies de produits alimentaires pour bébés.

Publication

- Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication

- D^r Jean-Pierre Trépanier, directeur, Direction de santé publique

Rédaction

- D^{re} Chantale Boucher, pédiatre-conseil, Direction de santé publique

Avec la collaboration de

- Mélanie Charpentier, conseillère en soins infirmiers, équipe Milieux favorables à la santé et développement des individus, Périnatalité Petite-enfance 0-5, Direction de santé publique

Mise en page

- Diane Labranche, agente administrative, équipe Milieux favorables à la santé et développement des individus, Direction de santé publique

La version PDF de ce document est disponible à la section *Documents utiles*, dans l'onglet *Santé publique* sous l'onglet [Le Prévenant](#) du site Web du CISSS de Lanaudière.

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.